

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 864

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Charles de Courson, Mme Firmin Le Bodo,  
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,  
Mme Sage et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 53 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :  
« Le Parlement se prononce sur la mise en œuvre provisoire des accords qui concernent des  
domaines de compétences partagées entre l'Union européenne et les États membres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le Parlement est consulté avant toute mise en œuvre d'un accord mixte, contrairement à ce qui s'est passé pour le CETA.